



REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF SLALOMS

Les articles non mentionnés sont conformes au règlement standard des slaloms.

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DU BOCAGE

Organise le 13 Octobre 2024 avec le concours de la Ville de Lessay

Un slalom dénommé :

26^{ème} Slalom de Lessay

Cette compétition compte pour :

- ✓ **La Coupe de France des Slaloms 2025**
- ✓ **le Championnat de la ligue de Normandie**
- ✓ **le challenge des sponsors de l'Asa du Bocage**

Le présent règlement a été approuvé par la Ligue sous le numéro 44 en date du 17/07/2024 et enregistré à la FFSA sous le permis d'organisation numéro 514 en date du 17/07/2024

Organisateur technique

Nom : ASA DU BOCAGE

Adresse : 1 Le Mesnil Corbet 50160 SAINT AMAND VILLAGES

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1er des prescriptions générales édictées par la FFSA

ARTICLE 1P. ORGANISATION DE LA COURSE

1.1P. OFFICIELS

Présidente du Collège des Commissaires Sportifs

| | | | |
|-----------------------|------------|--------|------|
| M. LE GALL | Licence n° | 9383 | 1318 |
| Mme FAULIN LECAT | Licence n° | 126053 | 1314 |
| Mme LE MASLE Danielle | Licence n° | 1087 | 1314 |
| M. LEREDDE Philippe | Licence n° | 8465 | 1314 |
| M. FAULIN Jean Yves | Licence n° | 11116 | 1314 |
| M. QUERU William | Licence n° | 14922 | 1314 |
| M. BARIBAUD Vincent | Licence n° | 154252 | 1314 |
| M. TOUPET Michel | Licence n° | 40894 | 1314 |
| M. LETELLIER Rémy | Licence n° | 17209 | 1305 |
| Mme LEREDDE Martine | Licence n° | 188848 | 1314 |
| M. HAREL Hervé | Licence n° | 230034 | 1314 |
| M. HENNEBOIS Laurent | Licence n° | 205961 | 1318 |

1.2P. HORAIRES

Clôture des engagements **le mardi 8 Octobre 2024 à 24 heures**

Publication de la liste des engagés **le vendredi 11 Octobre 2024**

Vérifications administratives **le samedi 12 Octobre 2024 de 16 heures 15 à 19 heures 30**

Vérifications administratives **le dimanche 13 Octobre 2024 de 7 heures 30 à 9 heures**

Lieu **Salle du Karting**

Vérifications techniques **le samedi 12 Octobre 2024 de 16 heures 15 à 19 heures 30**

Vérifications techniques **le dimanche 13 Octobre 2024 de 7 heures 30 à 9 heures**

Lieu **Parking du Karting**

1° Réunion du Collège des Commissaires Sportif le **13 Octobre 2024 à 8 heures**

Lieu : bureau du Karting

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais à 9 heures 15

Essais non chronométrés le 13 octobre 2024 de 8 heures 15 à 9 heures 30

Essais chronométrés le 13 octobre 2024 de 9 heures 45 à 10 heures 45

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part à la course à 10 heures 45

Course :

- 1^{ère} manche le dimanche 13 octobre 2024 à partir de 11 heures
- 2^{ème} manche le dimanche 13 octobre 2024 à partir de 13 heures 30
- 3^{ème} manche le dimanche 13 octobre 2024 à l'issue de la deuxième manche
- 4^{ème} manche le dimanche 13 octobre 2024 à l'issue de la troisième manche

Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de Course. Les concurrents en seront informés par affichage.

Seule une reconnaissance pedestre est autorisée.

Affichage des résultats provisoires le dimanche 13 octobre 2024 15 minutes après l'arrivée du dernier concurrent.

Lieu Salle du Karting

Parc fermé final **sous structure** (obligatoire à l'issue de la compétition sous peine d'exclusion d'office :

Lieu Parc Concurrents

Remise des prix le dimanche 13 octobre 2024 à 19 heures, lieu Salle du Karting

1.3P. VERIFICATIONS

Voir Article 1.2p.

Les vérifications nécessitant un démontage seront effectuées au Garage Renault

Adresse 20 rue Ferrage 50430 LESSAY

Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

Les concurrents seront tenus de présenter la fiche d'homologation de leur voiture et le passeport technique (pour les concurrents français).

Aucune vérification ne sera effectuée après l'heure de fermeture des contrôles soit à 9 heures le dimanche 13 octobre 2024.

ARTICLE 2.ASSURANCES

Voir Article R 331.10 A 331.32 du code du sport

ARTICLE 3P. CONCURRENENTS ET PILOTES

3.1P. ENGAGEMENTS

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante :

Michel TOUPET
25 route de la Chapelle
50210 OUVILLE
téléphone : 06 61 59 70 98 adresse mail : toupetmi@wanadoo.fr

La liste des engagements sera close dès que le nombre maximum de participants fixé à l'article 4.1p aura été atteint, et au plus tard le mardi 08 octobre 2024 à 24 heures.

Les frais de participation sont fixés à 190 €, réduits à 95 € pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur.

Les engagements devront obligatoirement être correctement rempli et être accompagnés des frais de participation par chèque . Merci de votre compréhension.

ARTICLE 3P2. LICENCES

Toute demande de TRPS licence à la journée devra être remplie et accompagnée d'un chèque de 46€ avec l'engagement. Le TPRS est disponible sur le site de l'Asa du Bocage (protocole FFSA)

Le certificat médical de non contre indication à la pratique du sport automobile doit être daté de moins de 6 mois

<http://www.asa-bocage.com>

Si quatre jours avant le début de la compétition le nombre d'engagements enregistrés est inférieur à 50, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la compétition. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES ADMISES

Le nombre des voitures admises est fixé à 120 dont 10 peuvent être réservées aux Groupes :

Loisir, VHC , Classic et Fol Car.

Pour les pilotes Loisir, Fol Car une licence à la journée (TPRS) est obligatoire (voir site de l'asa du bocage)

Les groupes et classes admis sont précisés dans l'article 4.1 du règlement standard des Slaloms (Voir tableau). Une même voiture pourra être conduite successivement par 2 pilotes.

4.2.P ECHAPPEMENT

Voir Règlement Standard des Slaloms.

ARTICLE 5P. PUBLICITES

Voir règlement standard des Slaloms.

- Publicité obligatoire (non rachetable) Néant
- Publicité optionnelle Néant

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Les prescriptions des Règles Techniques et de Sécurité de la discipline, en application des articles R331-18 à R331-45 du code du sport, devront être respectées dans toutes les compétitions.

6.1P. PARCOURS

Le 26ème Slalom de Lessay a le parcours suivant (voir plan)

Le plan du parcours doit être obligatoirement inclus dans ce présent règlement.

La course se déroulera en 4 manches (sous réserve)

Procédure de départ : chaque voiture partira dans l'ordre de passage prévu à l'article 7.3 du règlement standard des Slaloms.

Départ : Entrée piste de Karting

Arrivée : sur la piste de Karting

Longueur du parcours : 1900 mètres.

6.5P. PARC CONCURRENTS

Les parcs concurrents seront situés à Parking extérieur du Karting

Les parcs concurrents seront accessibles à partir de 16 heures 15, le samedi 12 octobre 2024

Les remorques devront être garées au Parking concurrents

Les déchets ne doivent pas rester sur place. Sous peine de sanction

6.6P. PARC FERME FINAL

Voir Article 1.2P.

6.7P. TABLEAUX D'AFFICHAGE

Les tableaux d'affichage seront placés :

- ◆ pendant les essais et la course au parc départ : tableau d'affichage secrétariat
- ◆ pendant les vérifications au parc des vérifications : tableau d'affichage secrétariat
- ◆ pendant le délai de réclamation après l'arrivée : tableau d'affichage secrétariat

Tous les documents portés à la connaissance des concurrents sur le tableau d'affichage leurs seront opposables. Les pilotes assumeront seuls les conséquences d'une éventuelle ignorance de leur part des dispositions ou des changements d'horaires qui pourraient se décider dans l'heure qui précède leur départ.

6.8P. PERMANENCE

Pendant la compétition, une (ou des) permanence (s) sera(ont) organisée(s).

Lieu secrétariat Karting de 7 heures à 20 heures.

Téléphone permanence n° 06 17 34 40 62 ou 06 61 59 70 98

Centre de secours le plus proche :

Lieu Lessay - Téléphone n° 18 ou 112

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DE LA COMPETITION

Conforme au règlement Standard des Slaloms

7.3P. COURSE

ORDRE DE DEPART

F2000 N/FN A/FA GT FS/FC GTTS CM/CNF/CN DE

Les voitures du groupe **Loisir, VHC, Classic et Fol Car** partiront avant le slalom moderne

Les pilotes devront obligatoirement retirer leur casque au point STOP pour entrer dans le parc.

Réglementation applicable pour les épreuves comptant pour 2025 (slalom du 13 octobre 2024)

il est strictement interdit de prendre qui que ce soit à bord pour le trajet aller et retour.

Toute infraction à ces dispositions pourra entraîner des pénalisations de la part des Commissaires Sportifs.

7.4P. ECHAUFFEMENT DES PNEUMATIQUES

Tout moyen de chauffe des pneumatiques est interdit, sous peine d'exclusion de la compétition.

ARTICLE 8P. PENALITES

Conforme au Règlement Standard des Slaloms.

Pénalités appliquées par la direction de course :

| | | | |
|---|--|-------------|----------------------------------|
| – | Quille renversée ou déplacée | pénalité de | 2 secondes par quille |
| – | Chicane manquée ou erreur de tracé | | non prise en compte de la manche |
| – | Quille STOP renversée ou déplacée | | 10 secondes de pénalité |
| – | Ordre de passage non respecté dans la manche | | 5 secondes de pénalité |
| – | Non présence de la voiture au parc fermé d'arrivée | | disqualification par le collège |
| – | Non respect des limites de la piste | | 2 secondes de pénalité |

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Le classement sera établi sur la meilleure manche.

Les classements provisoires seront affichés à l'issue de la dernière manche, lieu secrétariat Karting et seront établis de la façon suivante :

- 1 classement général (hors Loisir, VHC, Classic et Fol Car),
- 1 classement général féminin,
- 1 classement pour chacun des groupes comme défini à l'article 4.1 du règlement standard
- 1 classement pour chacune des classes énumérées à l'article 4.1 du règlement standard,
- 1 classement pour les voitures de la catégorie Loisir,
- 1 classement pour les voitures de la catégorie VHC / Classic et Fol Car

Les classements, sous réserve d'éventuelles réclamations, deviendront définitifs 30 minutes après l'heure d'affichage des classements provisoires.

Une attribution de points aura lieu conformément au règlement de la Coupe de France des Slaloms.

ARTICLE 10P. PRIX

10.1P. TROPHEES

Néant

10.2P. PRIX

Néant

10.3P. COUPES

Il sera attribué 1 coupe de la façon suivante :

Aux trois premiers de scratch

Aux premiers de groupes et aux premiers de classes

A la première féminine

Au premier des Loisirs : /VHC/classic/ Fol Car

A un commissaire de piste

Les coupes ne sont pas cumulables

10.4P. PODIUM (FACULTATIF)

Voir Article 1.2p.

10.5P. REMISE DES PRIX ET COUPES

La remise des coupes aura lieu le 13 octobre 2024 vers 19 heures, secrétariat du Karting